

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE A DOLO
LE DIMANCHE 12 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-29 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Avis favorable de l'Agence technique départementale n° 2023T0059 en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la Présidente du Comité des Fêtes de DOLO, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve sportive le 12 mars 2023 à Dolo, Jugon-les-Lacs Communes Nouvelle ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer de manière provisoire la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve, **circuit de la Touche, le dimanche 12 mars 2023 de 12 h 00 à 18 h 00** afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits pendant le déroulement de la course, le dimanche 12 mars 2023 de 12 h 00 à 18 h 00, sur les voies suivantes :

- les voies départementales RD 16 et RD 60 au niveau du bourg de Dolo,
- la voie communale VC 1 de « la Croix des Hauts Champs » jusqu'à « La Touche es Gautier »,
- la voie communale VC 46,
- la voie communale VC 45,
- et la voie communale VC 13.

Voir plan en annexe.

ARTICLE 2 : Une déviation des véhicules est mise en place par les organisateurs de la course (voir arrêté de l'Agence technique départementale n° 2023T0059).

Une signalisation est mise en place par les organisateurs une demi-heure avant le début de la course et retirée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, seront autorisés à pénétrer à tout moment sur le circuit, le temps strictement nécessaire à leur mission : les véhicules de secours et d'urgence, les véhicules de police et de gendarmerie, les véhicules d'intervention urgente pour l'électricité et le gaz, les véhicules de la commune, les véhicules des médecins y ayant une destination impérative.

ARTICLE 4 : Les organisateurs de la course cycliste disposeront de commissaires de course en nombre suffisant, dont la mission est de veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers sont les plus grands.

ARTICLE 5 : Les commissaires de la course assurent les barrages fermés sur le circuit mais doivent faciliter le passage des véhicules autorisés. Sur les autres points, ils s'attachent à diriger les usagers vers les itinéraires de dégagement, mais préserveront le passage des riverains qui pourront justifier de leur domicile.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Mme l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

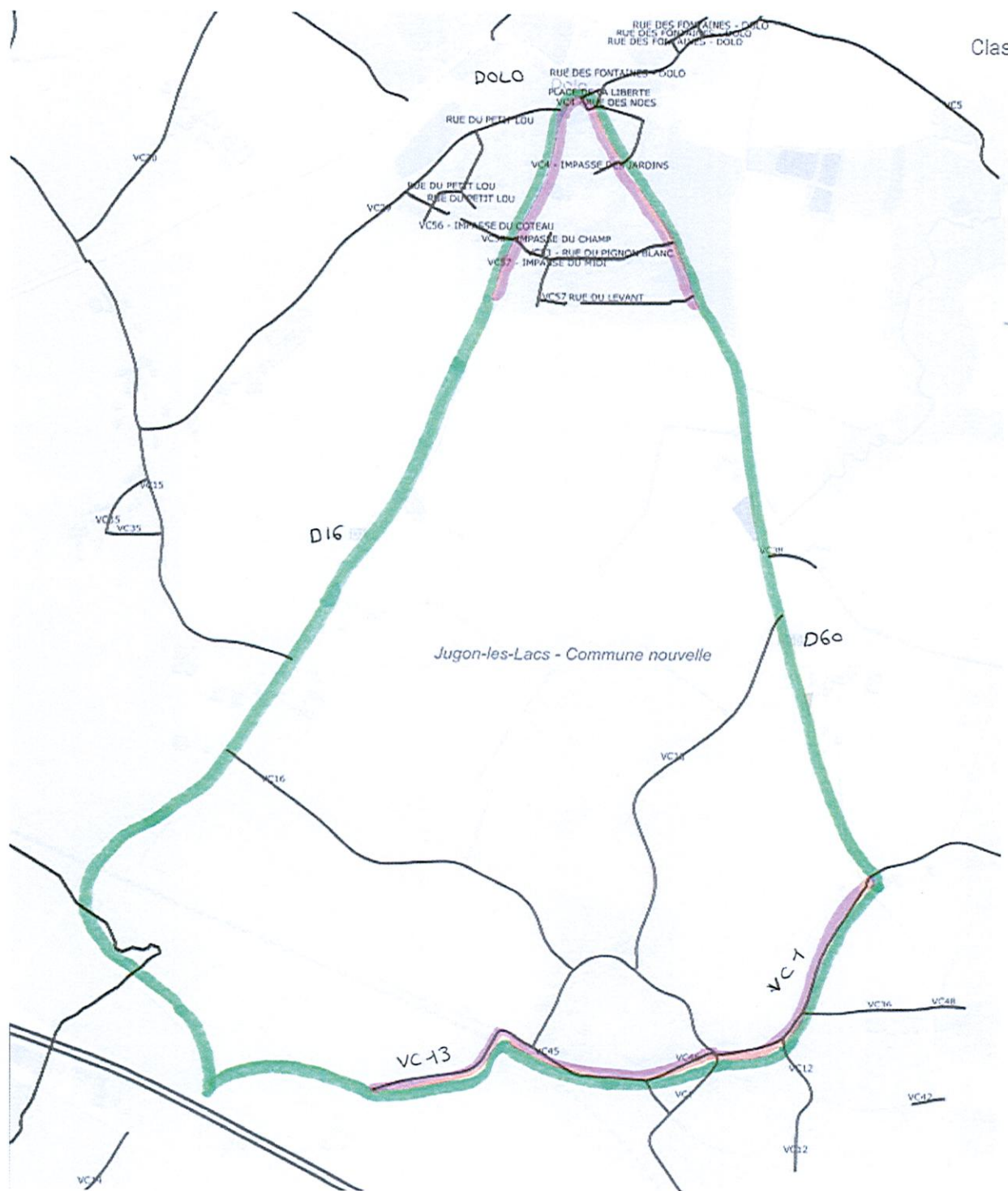
Fait à Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle
Le 17 janvier 2023



Le Maire,

Eric MOISAN



ANNEXE



 voies communales
 circuit carse